



**Appel à manifestation d'intérêt 2**  
**pour la création d'un plan de gestion des périodiques (PGP)**  
**de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)**  
**Période couverte 2026-2030**

**Ouvert à tout établissement relevant du ministère  
en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Calendrier de l'Appel à manifestation d'intérêt 2 :

**Ouverture : 17 juin 2025**

**Clôture : 15 septembre 2025**



## **I. Préambule**

Une convention de partenariat entre le Ministère de la culture, la Bibliothèque nationale de France, le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) (jointe en annexe) a redéfini une politique nationale de signalement et de conservation des périodiques, et précisé le rôle des acteurs en exprimant des règles de fonctionnement partagées. Les PCP nationaux de l'ESR, les PCP régionaux et/ou patrimoniaux de la Culture, ainsi qu'un futur dispositif particulier pour les périodiques généralistes sont les outils à partir desquels doit se déployer cette politique.

Pour ce qui concerne l'ESR, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de remplacer le réseau Sudoc-PS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par un nouveau dispositif structuré et organisé autour de Plans de Conservation Partagée des Périodiques au périmètre plus large : les plans de gestion des périodiques (PGP), incluant dans la conception d'un même projet, en vue de la mutualisation des moyens mis en œuvre, le signalement, la conservation et la numérisation des périodiques.

Dans ce contexte, l'Abes et le CTLES publient conjointement un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin de permettre à de nouveaux établissements sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche de s'engager dans ce nouveau dispositif. Seuls le signalement et la conservation font l'objet ici d'un appel à manifestation d'intérêt. Les coûts de numérisation ne sont pas éligibles dans cet AMI.

## **II. Attendus, objectifs et moyens**

### **A. Attendus**

Le dispositif de l'ESR cherche à prendre en compte le signalement, la conservation partagée et la numérisation des périodiques de niveau scientifique. Le périmètre porte sur les périodiques faisant référence dans leur domaine.

Afin de garantir à l'utilisateur l'accessibilité à ces collections, les structures documentaires peuvent trouver intérêt à mutualiser leurs efforts en vue d'une répartition des charges de signalement, de conservation et d'accès aux documents au sein d'un réseau de collaboration académique.

### **B. Objectifs**

Les principaux objectifs du dispositif sont les suivants :

- constituer une collection scientifique nationale de référence dont la conservation est répartie ;
- compléter et améliorer le signalement des périodiques de référence de niveau scientifique dans le catalogue national de l'ESR (Sudoc) ;
- rationaliser la conservation des titres sur le territoire national de manière concertée, sûre, pérenne, en constituant une collection scientifique de référence (le CTLES pouvant devenir pôle de conservation dans chaque plan, en raison de sa mission fondamentale et des moyens qui lui sont alloués par l'Etat) ;



- pouvoir constituer une collection à numériser ;
- favoriser, autant qu'il est possible, le partage des données de conservation permettant l'articulation avec les politiques d'acquisition, de numérisation et de patrimonialisation ;
- faciliter un désherbage concerté des collections imprimées, en vue d'une utilisation optimale des espaces ;
- assurer l'accès à la documentation dans les pôles de conservation par la fourniture de documents à distance aux formats papier et numérique et l'intégration des titres dans les bibliothèques numériques.

### C. Engagements et moyens

L'Abes est l'interlocuteur de l'établissement pilote du PGP pour les questions administratives (conventionnement, finances, rapports). L'Abes établit les conventions avec les pilotes de PGP et leur verse une subvention. **Attention seul l'établissement pilote est destinataire de la subvention Abes et centralisera la gestion financière des actions des membres (paiement des factures des actions).**

#### a. De la part des établissements

Il est attendu de l'établissement répondant au présent AMI qu'il s'engage à créer un plan dont il assurera le pilotage scientifique et le développement.

Il est attendu de l'ensemble des établissements membres du plan qu'ils établissent, en coordination, le périmètre des titres et des partenaires, qu'ils travaillent à constituer des pôles de conservation, et à désherber là où c'est possible, pour retrouver de l'espace pour de nouvelles acquisitions ou de nouveaux usages.

Le signalement des collections de périodiques de l'ESR devra être coordonné par les établissements pilotes pour leurs corpus disciplinaires. Ils devront donc veiller à la qualité de ce signalement, sous la responsabilité de l'Abes et avec son assistance (notamment avec le recours à son dispositif de formation).

Une attention particulière sera portée aux projets articulés avec une numérisation des collections, en lien avec Persée, afin de faciliter l'accès en ligne aux ressources scientifiques, qui permettront d'un côté de constituer une ou des collections imprimées nationales de référence pérennes et de l'autre côté de donner un accès ouvert au contenu en ligne. Les coûts de numérisation ne sont pas éligibles dans cet AMI.

Les établissements doivent mettre à disposition les ressources humaines nécessaires, expertes en catalogage des ressources continues, en conservation des collections imprimées et en gestion de projets de numérisation.

Qu'un établissement soit pilote, pôle de conservation ou simple membre, le dispositif prévoit, pour chaque titre de périodique sur lequel une bibliothèque se positionne, des niveaux d'engagement :

#### A. Pilote :



En tant que pilote, et en collaboration avec les membres du plan et les opérateurs nationaux, un établissement s'engage concrètement à :

- a. **à financer toutes les actions du plan, y compris celles accomplies dans les établissements membres (paiement des factures des actions) ;**
- b. constituer le corpus des titres du plan (en collaboration avec les enseignants-chercheurs) ;
- c. établir la feuille de route partagée (objectifs, calendrier, etc.) ;
- d. suivre l'état d'avancement du plan (signalement, intégration de titres, intégration d'établissements, respect des actions prévues, respect du calendrier, suivi budgétaire, etc.) ;
- e. produire les documents de synthèse et bilans ;
- f. organiser et animer les réunions du comité de pilotage et toute autre réunion relative au plan.

#### **B. Pôle de conservation :**

Dans chaque PGP, titre par titre, une ou plusieurs bibliothèques s'engage(nt) comme pôle de conservation à :

- constituer et conserver, dans les meilleures conditions possibles (conformément à la norme ISO 11799 de septembre 2024 actuellement en vigueur), une collection, à compléter grâce aux dons des autres bibliothèques participantes ;
- compléter le signalement et améliorer la qualité des données bibliographiques et des états de collections détaillés ainsi que les métadonnées dans le Sudoc et tout autre outil permettant une large dissémination des informations auprès de la communauté de l'ESR (par exemple dans le cadre du programme CollEx-Persée « Cartographie, labellisation, signalement ») ;
- assurer, dans les meilleurs délais, la communication, sur place ou via la fourniture de documents à distance, des titres pour lesquels elle est pôle de conservation.

#### **C. Membre du plan :**

Une bibliothèque s'engage, pour le ou les titre(s) pour lesquels elle est membre, à :

- participer à la vie du réseau (notamment aux réunions de suivi du plan) ;
- ne pas éliminer de collections sans s'être au préalable assurée que les fascicules ou volumes à pilonner ne complètent ou ne remplacent pas avantageusement (meilleur état physique) les collections des pôles de conservation ;
- adresser prioritairement aux pôles de conservation toute proposition de don afin de compléter les collections de référence au sein du réseau ;
- préciser et corriger, si nécessaire, ses états de collections dans le Sudoc.

#### **b. De la part du CTLES**

En tant que copilote, le CTLES apporte, aux côtés du pilote scientifique, son support aux établissements qui souhaitent constituer et faire vivre un plan pour permettre le bon fonctionnement des opérations. Il s'engage à :

- accompagner les partenaires dans la gestion du plan ;
- co-animer le comité de pilotage du plan ;
- mettre à jour les outils de communication (listes de diffusion, annuaires, mémentos, etc.) ;
- assurer la circulation de l'information relative au plan au sein du réseau des bibliothèques participantes ;
- assurer la formation à la méthodologie et aux outils informatiques gérés par le CTLES ;
- mettre à disposition des établissements participants les outils de gestion informatiques nécessaires au fonctionnement du plan ;
- assurer l'administration de ces outils ;
- fournir les données nécessaires à la gestion du plan et accompagner le pilote dans leur traitement ;
- veiller au respect des principes et des objectifs du plan (en matière de désherbage, d'accessibilité des documents, de sélection des titres intégrant le plan, etc.) ;
- rassembler les informations permettant d'établir un bilan annuel ;
- participer à l'étude des demandes de financement et évaluer les projets ;
- assurer le transfert gratuit de collections vers les « pôles de conservation » en Île-de-France, alors qu'en régions, ces transferts sont financés par le dispositif national, objet du présent AMI.

### c. De la part de l'Abes

L'Abes met à disposition pour le signalement ses outils informatiques et son offre de formation – en présentiel et à distance – conçue pour accompagner les pilotes, pôles de conservation et membres des PGP dans la prise en main des applications professionnelles et les aider à s'approprier les modalités spécifiques du travail de signalement associé à la gestion des PGP.

### III. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués par un jury composé de membres issus du réseau des opérateurs documentaires de l'État (CTLES, Abes, CollEx-Persée) et de chercheurs représentant différents champs d'expertise.

Les projets soumis doivent respecter les conditions suivantes :

#### 1. Établissement pilote

L'établissement doit avoir constitué un réseau de plusieurs partenaires dans la discipline choisie.

#### 2. Périmètre

Le projet doit porter sur le signalement et la conservation partagée. Le pilote est responsable de l'amélioration de la qualité des notices bibliographiques du PGP dans le Sudoc. Les membres du plan s'engageront à améliorer le signalement de leurs exemplaires.



Le projet peut intégrer une ambition prospective de numérisation de périodiques scientifiques et de recherche qui pourra être ultérieurement formalisée dans le cadre d'un projet de numérisation soumis à l'examen de Persée et/ou de CollEx-Persée.

### 3. Durée de l'engagement

L'établissement retenu s'engage à piloter scientifiquement le PGP pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable. Les membres s'engagent également à collaborer pour une période de 5 ans renouvelable. Les pôles de conservation s'engagent à assurer la conservation pérenne (sans limite dans le temps) des collections papier identifiées ou, s'ils ne sont plus en capacité de remplir cette fonction, à céder ces collections au CTLES.

## IV. Soumission des candidatures - Conditions de recevabilité

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tous les établissements publics et regroupements dotés d'une personnalité morale, tels que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les grandes écoles, les COMUE ou les établissements expérimentaux.

Les établissements intéressés doivent soumettre avant le 30 septembre 2025 leur candidature constituée du volet « Réponse à l'AMI 2 » jointe en annexe, afin de présenter :

- la discipline pour laquelle ils proposent de créer un plan, ainsi que les établissements partenaires dont ils ont obtenu l'accord de principe pour participer au réseau ;
- les perspectives détaillées du projet collaboratif, plus particulièrement en matière de :
  - signalement et/ou de cartographie
  - conservation partagée
  - numérisation
- les moyens humains mobilisés et leurs compétences pour le pilote, pour les pôles et pour les membres ;
- une déclaration d'intention concernant le co-financement ou la participation RH des établissements en %. Il est demandé à l'établissement un cofinancement du projet à hauteur de 40% (l'établissement peut valoriser sa propre masse salariale dans le calcul de son engagement financier) ;
- le type d'actions nécessitant un soutien :
  - signalement
  - reliure
  - transfert des fonds
  - recrutement
- les besoins en formation identifiés ;
- les formations déjà suivies par le pilote ;
- une liste préparatoire des titres concernés et un plan d'accroissement du PGP ;
- une analyse des points de recouvrement avec d'autres Plans (PGP thématiques ou disciplinaires ou PCPP régionaux).

Un même établissement peut présenter plusieurs projets.



Les candidatures doivent être transmises dans les délais impartis, sous forme électronique uniquement, à l'adresse suivante : [pcp@ctles.fr](mailto:pcp@ctles.fr).

Les dossiers ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité ne seront pas soumis à l'évaluation.

## **V. Financement et convention**

Le financement des projets retenus fera l'objet d'une convention entre les pilotes du projet et les opérateurs de l'Etat, Abes et CTLES, dans le cadre d'un conventionnement géré par l'Abes. Le projet doit être cofinancé par l'Etat et le pilote ; le montant de la subvention versée par l'Abes ne pourra excéder 50 000€ par an.

### *Contact*

Pour toute question relative à cet AMI, veuillez contacter : [pcp@ctles.fr](mailto:pcp@ctles.fr) en mettant en objet « Question AMI 2 »